

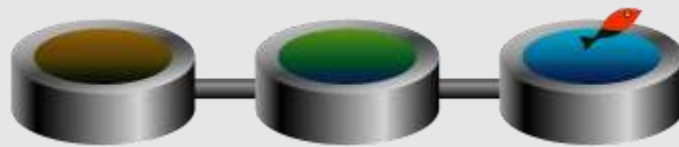
Rapport annuel

Commune de GOSNE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2018

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE..... 3
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 3
 - VOLUMES FACTURES 4
 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE 5
 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... 5
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 8**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 8
 - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 8
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE..... 9
 - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2009.....10
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION
11
 - RECETTES D'EXPLOITATION12
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....13**
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU13
 - CONFORMITE DE LA COLLECTE15
 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION15
 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....15
 - CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION15
 - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES15
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE16**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE16

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement

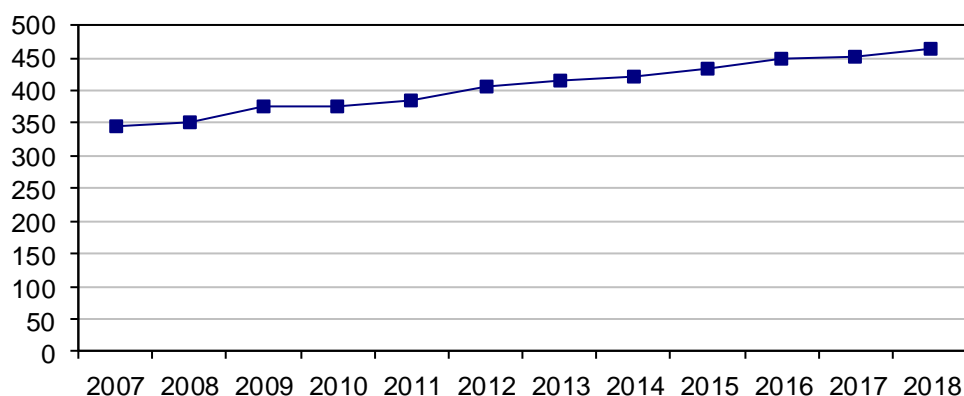
La commune prend en charge :

Entretien	de la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie
Renouvellement	de la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, du génie civil, Plantations

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017	2018	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	453	464	+2,43 %

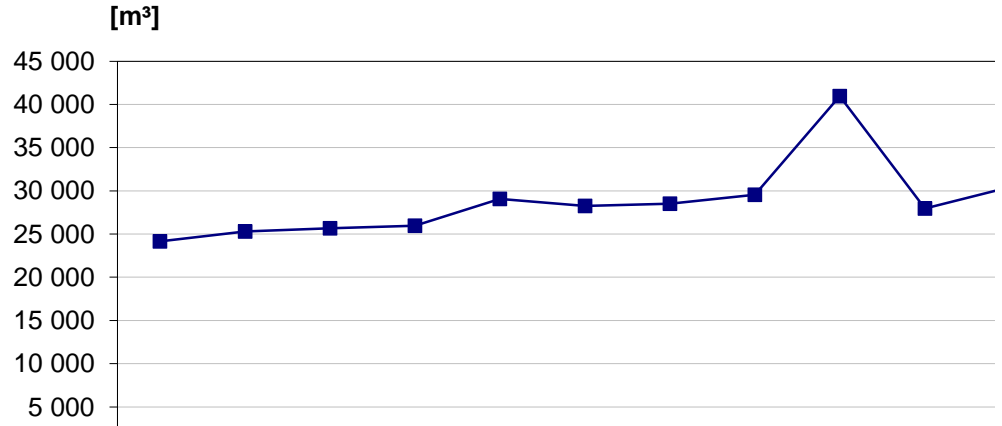
- *Evolution du nombre total d'abonnements*



■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2017	2018	Variation
- aux abonnés domestiques	30 421	33 569	+10,35 %
- aux abonnés non domestiques	—	—	—
Total des volumes facturés	30 421	33 569	+10,35 %

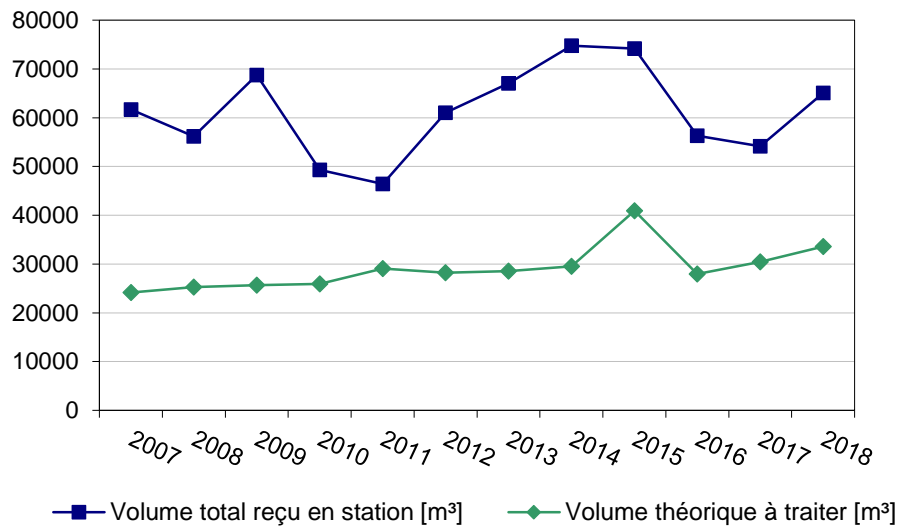
- *Evolution des volumes facturés aux abonnés*



- *Evolution des eaux claires parasites*

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2017	2018	Variation
Réseau séparatif	8,35	8,35	0,00 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration de GOSNE

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : GOSNE

Capacité nominale : 1 500 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 464 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	90 kg/j	350 m³/j

Prescriptions de rejet

- du 20/11/1997

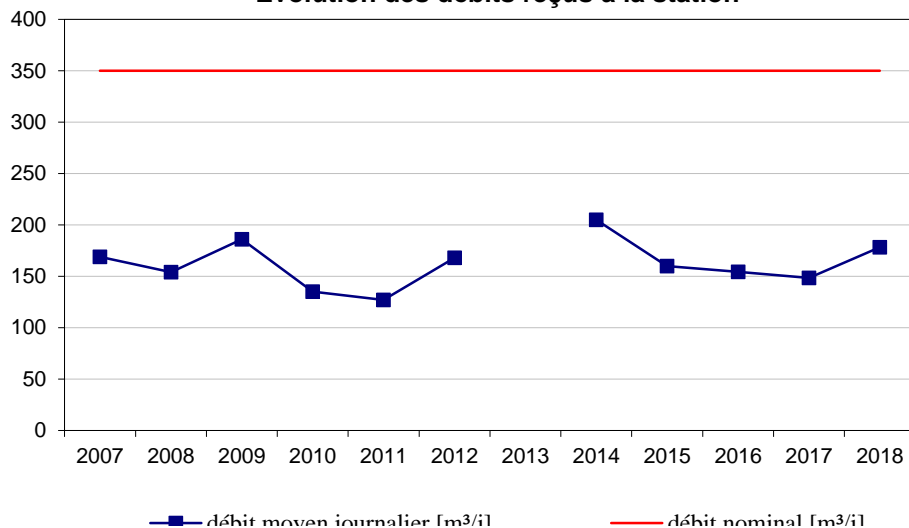
Milieu récepteur du rejet : L'Illet puis l'Ille puis la Vilaine

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Flux (kg/j)
Période : du 15/07 au 15/10			
- DBO5	20	et	3,2
- DCO	80	et	12,8
- MES	30	et	4,8
- NKj	10	et	1,6
- NGL	20	et	3,2
Période : du 16/10 au 14/07			
- DBO5	20	et	5,8
- DCO	80	et	23,2
- MES	30	et	8,7
- NKj	10	et	2,9
- NGL	20	et	5,8

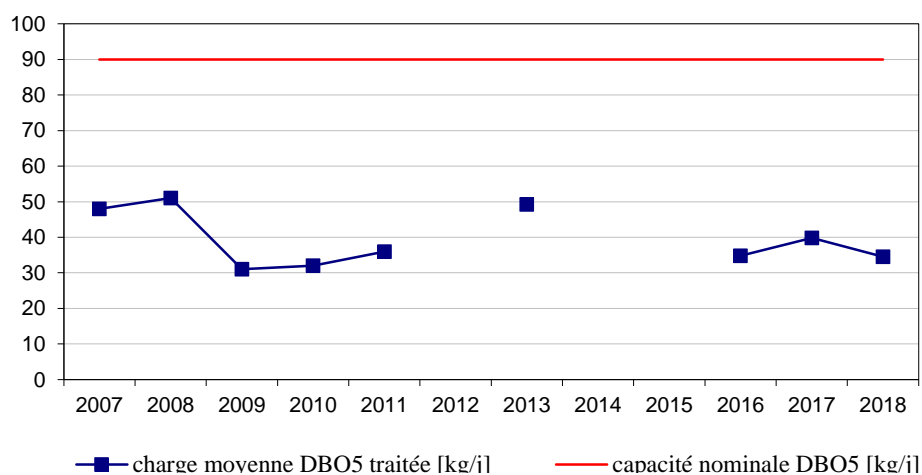
Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	34,5 kg/j	90,6 kg/j	49,6 kg/j	11,6 kg/j	11,6 kg/j	1,26 kg/j	178,26 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99 %	94,3 %	99,1 %	94,8 %	92,4 %	66,2 %	Sans objet

Evolution des débits reçus à la station



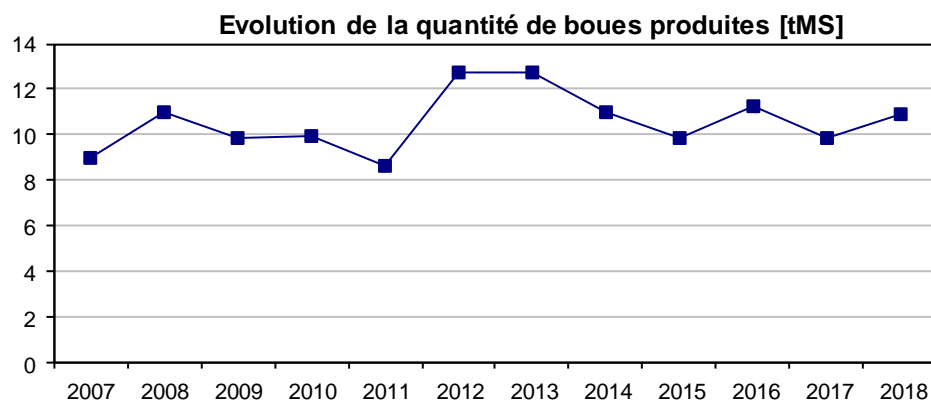
Evolution des charges reçues en DBO5



La charge de DBO5 reçue en 2018 était de 74 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2017	2018	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	9,863	10,864	+10,15 %



Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
18/09/2018	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er janvier 2019
04/12/2018	Fixation des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicables au 1er janvier 2019

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
 Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
 Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1500

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	34,15	15,00	-56,08 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,4720	0,6001	-59,23 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	53,32	48,60	-8,85 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,77	1,63	-7,91 %
Redevances et taxes				
	TVA	10,0 %	10,0 %	-

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

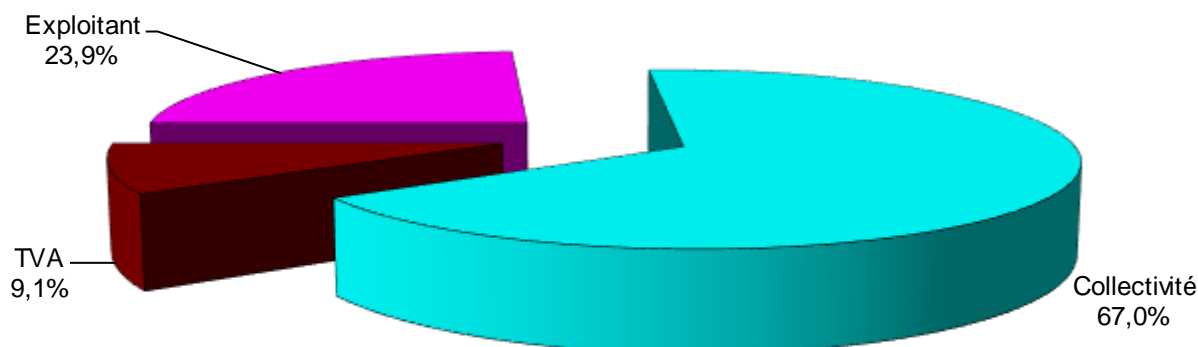
	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Exploitant	210,79	87,01	-58,72 %
Collectivité	265,72	244,20	-8,10 %
TVA	47,65	33,12	-30,49 %
Total [€ TTC]	524,16	364,33	-30,49 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-30,49 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

3,04 €/m³
0,0030 €/l

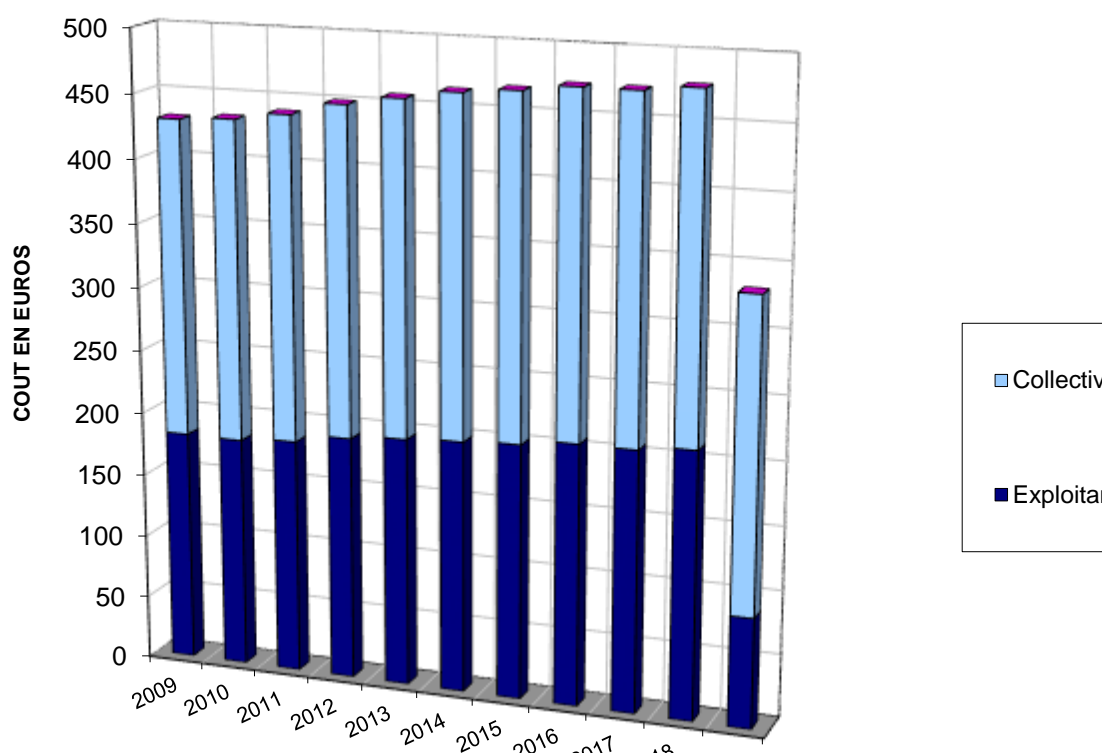
Répartition au 1er janvier 2019



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2009

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2009	182,75	247,57	430,32
2010	182,18	250,70	432,88
2011	185,47	253,55	439,02
2012	192,50	256,71	449,21
2013	196,37	259,88	456,25
2014	198,96	264,26	463,22
2015	201,38	265,72	467,10
2016	206,50	265,72	472,22
2017	206,50	265,72	472,22
2018	210,79	265,72	476,51
2019	87,01	244,20	331,21



■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	34,15	15,00	-56,08 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,4720	0,6001	-59,23 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	53,32	48,60	-8,85 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,77	1,63	-7,91 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,15	-16,67 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	-

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation
Exploitant	210,79	87,01	-58,72 %
Collectivité	265,72	244,20	-8,10 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	18,00	-16,67 %
TVA	49,81	34,92	-29,89 %
Total [€ TTC]	547,92	384,13	-29,89 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-30,49 %

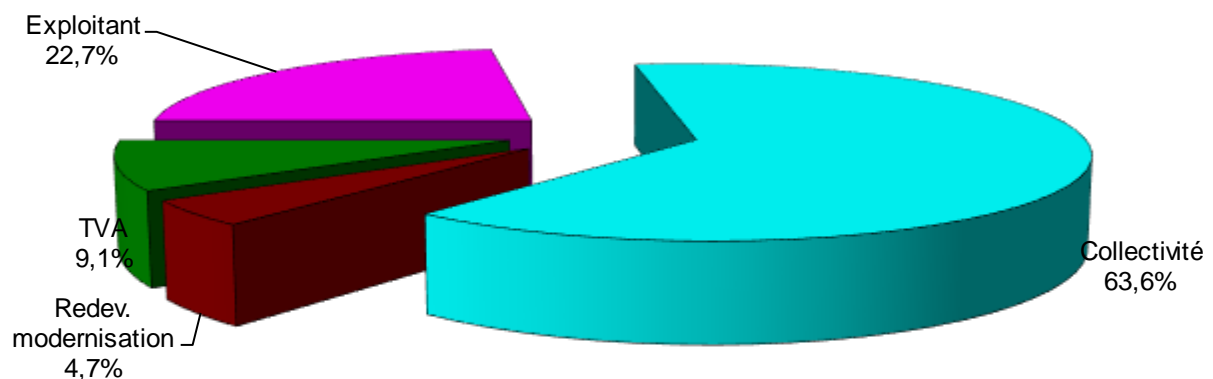
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,20 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0032 €/l

Répartition au 1er janvier 2019



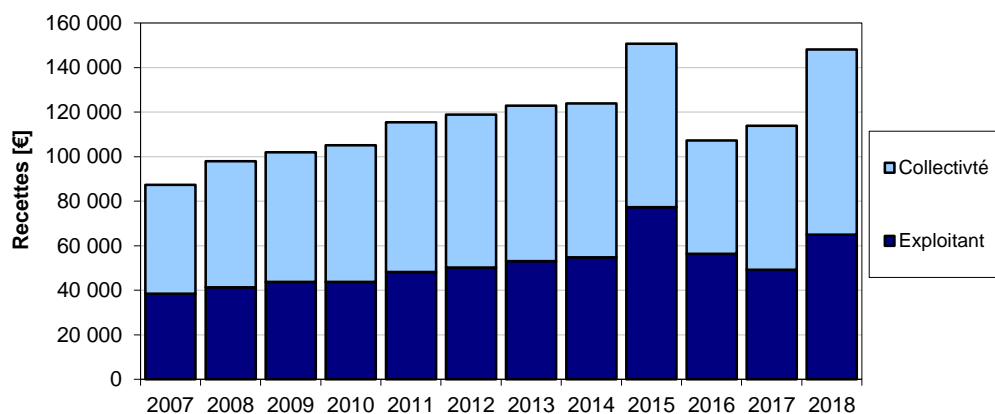
■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2017	2018	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	64 618,95 €	83 170,76 €	+28,71 %
dont abonnements	23 991,20 €	24 545,34 €	+2,31 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	64 618,95 €	83 170,76 €	+28,71 %
Autres recettes			
Taxe de raccordement aux réseaux	1 800,00 €	2 400,00 €	+33,3 %
Total des recettes	66 418,95 €	85 570,76 €	+28,8 %

• Recettes de l'exploitant

	2017	2018	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	49 195,01 €	64 938,03 €	+32,00 %
dont abonnements	15 109,22 €	15 726,12 €	+4,08 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	49 195,01 €	64 938,03 €	+32,00 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	75

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

au regard des prescriptions de l'acte individuel

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2017	2018	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0,00 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Réhabilitation du réseau eaux usées	13 706 €